



LES MIGRANTS ET LA POLITIQUE MIGRATOIRE FACE AUX EFFETS NEFASTES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

S'appuyant sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée le 19 septembre 2016, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énoncera un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les Etats Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects. Il doit apporter une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination s'agissant des migrations internationales. Les « documents thématiques » élaborés par l'OIM pour examen par les Etats Membres donnent un aperçu des sujets essentiels et esquissent des suggestions afin d'éclairer les acteurs participant au processus de consultations de 2017 qui conduira aux négociations intergouvernementales et à l'adoption du pacte mondial sur les migrations.

INTRODUCTION

Au cours de la dernière décennie, les articulations entre la migration, l'environnement et le changement climatique se sont imposées comme un enjeu politique majeur à l'échelle planétaire, et les questions liées au climat et aux migrations environnementales figurent au premier plan du programme d'action international, sous l'angle des politiques migratoires comme de celles relatives au changement climatique. C'est pourquoi les questions relevant de la multithématique migration, environnement et changement climatique sont prises en considération dans les processus politiques relatifs à la migration et ceux concernant le changement climatique et les questions environnementales.

Tel n'était pas le cas il y a encore cinq ans. La compréhension des corrélations entre les modifications de l'environnement, le changement climatique et les migrations s'améliore à mesure que les données mettent en évidence les conséquences directes et indirectes des modifications progressives de l'environnement et des événements soudains pour les mouvements de personnes¹. Les facteurs de changement environnemental et climatique influent de manière significative sur la mobilité humaine, étant entendu que les catastrophes subites et les phénomènes à évolution lente ont des effets migratoires différents.

La migration environnementale est d'ores et déjà une réalité. Par exemple, la sécheresse provoquée par El Niño dans la Corne de l'Afrique s'est traduite par une hausse des déplacements de personnes en 2015 et en 2016², tandis qu'en Alaska, des villages entiers³ menacés par l'érosion côtière étudient diverses possibilités de réimplantation volontaire dans des zones plus sûres. Le recul de la mangrove en Equateur



ou la déforestation dans le nord-est du Cambodge illustrent la manière dont la disparition des écosystèmes précarise les moyens de subsistance et provoque, en réaction, une mobilité humaine⁴. En outre, des données disponibles font ressortir la vulnérabilité accrue de populations à divers risques environnementaux, qui sont susceptibles d'influer sur de futures tendances migratoires. La hausse des températures mondiales en fournit un exemple : à la fin du siècle, si la température moyenne augmente de 1,5 °C, on estime qu'entre 30 et 60 millions de personnes vivront dans des régions trop chaudes pour permettre au corps humain de fonctionner⁵. Le présent document emploie de manière générale l'expression « migration, environnement et changement climatique » et s'appuie sur une définition opérationnelle du terme « migrants environnementaux »⁶.

Le terme « environnement » est employé ici dans un sens très large, de manière à inclure les catastrophes soudaines ainsi que les aléas et phénomènes à évolution lente, qu'ils soient ou non liés au changement climatique⁷, sans détailler les différents types d'événements environnementaux. La migration environnementale s'entend d'un phénomène dont les causes sont multiples mais dans lequel les facteurs environnementaux jouent un rôle significatif et de plus en plus déterminant⁸.

PRINCIPES EXISTANTS

Le pacte mondial sur les migrations offre l'occasion de développer les principes exposés dans des cadres déjà établis et de promouvoir la complémentarité et la coordination.

La multithématique migration, environnement et changement climatique dans la Déclaration de New York

La Déclaration de New York non seulement traite de questions migratoires liées à des facteurs environnementaux et/ou au changement climatique, mais elle évoque les incidences sur l'environnement des mouvements de population massifs. En outre, elle reconnaît que les facteurs environnementaux et les questions relatives au changement climatique comptent parmi les causes profondes de la migration⁹ ; établit un lien entre le changement climatique, les catastrophes, la dégradation de l'environnement, les migrations et la réalisation des objectifs de développement durable¹⁰ ; identifie les incidences des mouvements de population massifs sur l'environnement¹¹ ; et réaffirme la pertinence de l'Accord de Paris, adopté en 2015 à la 21^e Conférence des Parties (COP21), pour les politiques migratoires¹².

La multithématique migration, environnement et changement climatique et les objectifs de développement durable

Les effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement représentent une menace sérieuse pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier pour les pays en développement les plus vulnérables au changement climatique. Le processus relatif aux ODD offre l'occasion de mettre à profit les investissements dans des activités qui stimulent l'action sur le front du développement durable et du climat et de faire en sorte que les efforts déployés pour lutter contre le



changement climatique, parvenir à un développement durable, fournir une aide humanitaire, gérer les flux de personnes déplacées et parvenir à une paix durable soient interdépendants¹³.

La multithématique migration, environnement et changement climatique dans le cadre des négociations sur le changement climatique

Les questions migratoires ont été introduites pour la première fois en 2010 dans le Cadre de l'adaptation de Cancún¹⁴, créé par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), avant d'être de nouveau mentionnées dans une décision sur les pertes et préjudices, adoptée à Doha en 2012¹⁵.

Les questions relatives à la multithématique migration, environnement et changement climatique ont été fermement ancrées dans le programme de travail à long terme de la CCNUCC par l'adoption, en 2015, de l'Accord de Paris à la 21^e Conférence des Parties (COP21), dont le préambule mentionne les droits des migrants¹⁶. Par ailleurs, la décision de la COP21 sur les pertes et préjudices¹⁷ prévoit l'établissement d'une équipe spéciale des déplacements de population placée sous l'autorité du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices¹⁸. Ainsi, les négociations sur le climat menées sous l'égide de ce dernier offrent un espace de première importance pour s'atteler aux questions de migration climatique et environnementale à l'échelle internationale, mais aussi régionale et nationale¹⁹.

La multithématique migration, environnement et changement climatique dans d'autres enceintes

Chaque année depuis 2007, les enceintes de dialogue politique de l'OIM – Conseil, Comité permanent des programmes et des finances et Dialogue international sur la migration – débattent de la multithématique migration, environnement et changement climatique^{20,21}. La Division Migration, environnement et changement climatique (MECC) a été créée en 2015 à la demande des Etats Membres pour traiter des corrélations entre ces trois phénomènes.

L'Initiative Migrants dans les pays en crise (MICIC) a, elle aussi, pris acte de l'importance des catastrophes naturelles et des facteurs environnementaux dans les crises graves. Les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle « fournissent des orientations concrètes et pratiques aux parties prenantes locales, nationales, régionales et internationales sur la manière de se préparer et de riposter en cas de crise tout en protégeant et en autonomisant les migrants, en mettant à profit leurs capacités, et en les aidant, de même que leurs communautés, à se relever d'une crise »²². L'Initiative Nansen et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes qui lui a succédé visent, entre autres, à analyser et à combler les lacunes des cadres juridiques existants pour venir en aide aux personnes touchées par des déplacements transfrontaliers consécutifs à une catastrophe²³. L'Agenda pour la protection des personnes déplacées à l'extérieur de leur propre pays en raison d'une catastrophe et des changements climatiques²⁴ prend acte de la multicausalité des déplacements dus à une catastrophe et reconnaît que le changement climatique, quoique important, n'est pas le seul facteur déterminant²⁵. Il vise à aider les Etats et d'autres acteurs à améliorer leurs capacités de préparation et de riposte en cas de déplacements transfrontaliers dus à une catastrophe.



Le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)²⁶, la troisième Conférence internationale sur les petits Etats insulaires en développement (Samoa, 2014), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Sommet mondial sur l'action humanitaire, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Forum de la vulnérabilité climatique, l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques, ainsi que divers processus et organes régionaux se sont attelés à la multithématique migration, environnement et changement climatique. Des forums interinstitutions, tels que le Groupe mondial sur la migration (GMG), travaillent eux aussi sur les migrations climatiques et environnementales²⁷.

ENJEUX

Comprendre la multithématique migration, environnement et changement climatique

Quatre points essentiels doivent être gardés à l'esprit lors de l'élaboration de politiques destinées à remédier aux effets néfastes du changement climatique et de la dégradation environnementale sur la mobilité humaine :

- Premièrement, il y a lieu de reconnaître que la migration est un phénomène multicausal et pluridimensionnel. Les facteurs environnementaux et climatiques relèvent à la fois de l'attraction et de la répulsion et se conjuguent souvent à des aspects économiques, sociaux, politiques et démographiques²⁸. C'est l'ensemble de ces aspects qui détermine la résilience et la vulnérabilité d'une communauté et d'une personne aux aléas et aux effets néfastes du changement climatique. C'est pourquoi les interventions gouvernementales doivent dépasser les cloisonnements politiques pour élaborer une approche globale associant l'ensemble des pouvoirs publics.
- Deuxièmement, si les effets de la dégradation environnementale et du changement climatique sur les mouvements migratoires se font sentir dans toutes les régions du monde, il est toutefois important de savoir que les effets varient selon des facteurs contextuels tels que les conditions économiques, sociales, politiques et personnelles²⁹. Autre aspect fondamental : ces effets sont ressentis différemment par les femmes et les hommes, selon leur contexte social, si bien que les dimensions sexospécifiques de la migration³⁰ doivent être prises en compte lors de l'élaboration de politiques.
- Le troisième point concerne le cadre normatif³¹ destiné à protéger les personnes déplacées en raison des effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Actuellement, il n'existe aucune définition juridique acceptée à l'échelle internationale des migrants environnementaux et climatiques, ni aucun instrument juridique spécifique qui régit leur protection. Etant donné la difficulté d'établir des catégories juridiques claires et les susceptibilités politiques en jeu dans ce débat, l'élaboration de solutions juridiques doit impérativement être fondée sur



l'identification des droits pertinents de la personne et des obligations correspondantes incombant aux Etats. A cette fin, il y a lieu de recourir aux cadres juridiques existants qui s'appliquent aux situations des migrants environnementaux, tels que le droit des droits de l'homme, le droit de l'environnement, le droit international humanitaire, le droit international des interventions lors de catastrophes, le droit de la nationalité, les instruments régionaux et nationaux, ainsi que des solutions juridiques non contraignantes. Comme toutes les autres catégories de migrants, ceux qui migrent en raison de changements climatiques ou environnementaux sont protégés par le droit international des droits de l'homme, mais le non-respect ou la non-application de ces droits engendrent des vulnérabilités et difficultés particulières.

- Quatrièmement, il est important de reconnaître que, bien gérées, les migrations dues au changement climatique et à la dégradation de l'environnement peuvent contribuer à la fois au développement et aux efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique³². Par exemple, l'élaboration d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur la migration permet de promouvoir la participation des migrants et des diasporas aux activités d'adaptation au changement climatique et d'offrir des possibilités de migration de travail sûre et régulière en réaction à une détérioration des conditions environnementales³³.

MESURES SUGGEREES

Le pacte mondial sur les migrations fournit aux Etats et aux autres acteurs de la scène migratoire une possibilité historique de réfléchir aux moyens d'améliorer les pratiques et politiques existantes relatives au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, aux phénomènes à évolution lente et aux catastrophes naturelles. Il offre par ailleurs aux Etats une occasion unique de définir des engagements concrets, des moyens de mise en œuvre et un cadre de suivi permettant de reconnaître officiellement les facteurs de migration environnementaux et relevant du changement climatique, de même que les effets des mouvements migratoires sur l'environnement. Des recommandations et mesures à prendre en considération dans le contexte du pacte mondial sur les migrations pour faire face aux migrations climatiques et environnementales sont énumérées ci-après :

- 1) Reconnaître l'importance des facteurs environnementaux et climatiques dans l'ensemble de principes et d'accords communs que les Etats Membres élaboreront concernant les migrations internationales.
- 2) Etudier la façon d'intégrer dans la gouvernance mondiale des migrations internationales les données disponibles relatives aux effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes naturelles³⁴ sur les tendances migratoires dans le monde.



- 3) Encourager la prise en considération des dimensions environnementales et climatiques non seulement dans les politiques migratoires nationales afférentes aux différents domaines de la gestion des migrations, tels que la gestion des frontières, le retour et la réintégration, l'intégration, les services consulaires, la protection, et la santé des migrants, mais aussi dans les législations nationales concernant les déplacements résultant de catastrophes naturelles, la migration de main-d'œuvre et l'inclusion des diasporas, ainsi que dans les accords bilatéraux et régionaux sur la migration.
- 4) Promouvoir, en matière de formulation des politiques, des approches fondées sur les droits et soucieuses des sexes qui tiennent compte des diverses vulnérabilités et encouragent la participation des populations touchées, conformément aux processus en place axés sur la protection, tels que les Lignes directrices MICIC susmentionnées et l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen.
- 5) Appuyer l'élaboration d'une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics en vue d'élaborer des cadres politiques et de mettre en œuvre des mesures. Les migrations climatiques et environnementales sont un phénomène dont les causes sont multiples et qui appelle des réponses globales dans différents domaines d'action politiques³⁵. Les institutions dont le champ d'activités concerne le développement, l'action humanitaire, la migration, le changement climatique, les sols, les océans, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, entre autres, doivent unir leurs efforts pour proposer des cadres d'orientation et d'action ciblés et globaux. Une telle approche extensive contribuerait également à la réalisation des ODD, en promouvant dans les différents domaines d'action une vision plus large.
- 6) Elaborer des politiques qui englobent tout le cycle migratoire, en prévoyant des mesures avant, pendant et après la migration³⁶. Certaines activités pourraient viser la réduction des migrations forcées dues au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, d'autres pourraient être axées sur l'aide aux personnes contraintes de migrer en raison de ces facteurs, et d'autres encore pourraient consister à ouvrir des voies de migration légales lorsque les données font apparaître que le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont des facteurs de migration.
- 7) Renforcer les capacités des institutions et des décideurs à l'échelle nationale et locale pour qu'ils puissent faire face aux migrations climatiques et environnementales. Des ateliers de renforcement des capacités³⁷ permettent de réunir tous les ministères et institutions concernés par les migrations climatiques et environnementales, de stimuler la collaboration et de faciliter la mise en place de processus officiels.



- 8) Assurer la complémentarité avec les cadres d'orientation existants. Les questions relatives aux migrations climatiques et environnementales sont examinées dans d'autres enceintes, telles que le Mécanisme international de Varsovie relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)³⁸, qui est le principal instrument en matière de politiques climatiques. Une approche coordonnée et cohérente viserait à éviter les doublons et à créer des synergies entre les différents domaines d'action et forums. L'élaboration de cadres relatifs aux migrations climatiques et environnementales devrait, en outre, tenir compte des buts énoncés dans les ODD, afin de contribuer aux progrès réalisés à l'échelle mondiale sur la voie d'un développement durable.
- 9) Appuyer la mise en place de partenariats stratégiques et sans exclusive. Pour faire face aux diverses causes des migrations climatiques et environnementales, il est indispensable de mobiliser les compétences des différents organismes des Nations Unies, des milieux universitaires, des partenaires non gouvernementaux et des communautés de migrants. La promotion d'efforts concertés permettrait de maximiser des ressources limitées et de veiller à ce que les compétences techniques pertinentes soient mises à profit.
- 10) Encourager le financement d'une action à long terme. Etant donné que les possibilités de financement à long terme affectées à la multithématique migration, environnement et changement climatique sont peu nombreuses³⁹, il est fondamental de faciliter l'accès aux fonds relatifs au climat et à l'environnement, d'une part, et à ceux alloués à la migration, d'autre part, pour soutenir les activités novatrices dans le cadre de ce programme de travail de pointe.
- 11) Reconnaître les contributions positives que des migrations bien gérées peuvent apporter dans le contexte des effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Des migrations bien gérées peuvent profiter aux régions d'origine et de destination ainsi qu'aux migrants eux-mêmes. Le pacte mondial sur les migrations peut offrir un espace de dialogue constructif sur la contribution d'une bonne gouvernance des migrations fondée sur la collaboration⁴⁰ au développement durable et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

RESSOURCES ADDITIONNELLES



- OIM, *Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP)*, Glossaire, 2014.
- OIM, *Outlook on Migration, Environment and Climate Change*, 2014.
- OIM, Dialogue international sur la migration (IDM) n° 18, *Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*, 2012.
- Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemenne, F., *Atlas des migrations environnementales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2016.
- Melde, S., Laczko, F. et Gemenne, F. (responsables de la publication), *Making mobility work for adaptation to environmental changes: Results from the MECLEP global research*, OIM, 2017.
- Traore Chazalnoël, M. et Ionesco, D., The Role of the International Organization for Migration in the International Governance of Environmental Migration, in : *Organizational Perspectives on Environmental Migration*, Routledge, Londres, 2016.
- Piguet, E. et Laczko, F. (responsables de la publication), *People on the Move in a Changing Climate: the Regional Impacts of Environmental change and Migration*, Springer, Dordrecht, 2014.

¹ Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemenne, F., *Atlas des migrations environnementales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2016.

² La Matrice de suivi des déplacements de l'OIM (rapport interne sur le suivi des déplacements de l'OIM, janvier-mars 2016) a fait apparaître qu'en Ethiopie, la sécheresse due à El Niño a provoqué une forte hausse du nombre des « primo-déplacements » au premier trimestre de 2016 par rapport aux données sur les déplacements recueillies pendant la même période les trois années précédentes (2015, 2014, 2013).

³ En Alaska, douze villages touchés par l'érosion des sols et par de fortes ondes de tempête liées à la fonte des glaces et du pergélisol ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer ont entrepris d'examiner des possibilités de réimplantation dans des régions moins touchées par la dégradation de l'environnement (Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemenne, F., *Atlas des migrations environnementales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2016 ; Mathis et al., Ocean acidification risk assessment for Alaska Fishery sector, *Progress in Oceanography*, 2015).

⁴ Hamilton, S. et E. et Collins S, Livelihood responses to Mangrove Deforestation in Northern provinces of Ecuador, 2013 ; OIM, Mapping Vulnerability to Natural hazards in Mondulkiri, 2009.

⁵ OIM, Extreme Heat and Migration - The Impacts of Threats to Habitability from Increasing and Extreme Heat Exposure due to Climate Change on Migration Movements, 2017.

⁶ « On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent. » : Organisation internationale pour les migrations (OIM), Conseil de l'OIM, Document de travail : Migration et environnement, Genève, 2007 ; OIM, Migration, environnement et changement climatique : Données à l'usage des politiques (MECLEP), Glossaire, Genève, 2014.

⁷ OIM, *Outlook on Migration, Environment and Climate Change*, Genève, 2014.

⁸ OIM, Dialogue international sur la migration (IDM) n° 18, *Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration*. Genève, 2012.

⁹ Paragraphe 1 : « Depuis que le monde est monde, les hommes se déplacent, soit pour rechercher de nouvelles perspectives et de nouveaux débouchés économiques, (...) (dont certaines sont liées [aux changements climatiques]) ou [à] d'autres facteurs environnementaux. En fait, nombreux sont leurs déplacements qui sont motivés par plusieurs de ces raisons. »



¹⁰ Paragraphe 43 : « Nous nous engageons à remédier aux éléments moteurs qui créent, ou exacerbent, les déplacements massifs. (...) Nous prendrons des mesures, entre autres, pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont les objectifs incluent (...) la lutte contre la dégradation de l'environnement et la mise en œuvre de mesures efficaces face aux catastrophes naturelles et aux effets néfastes des changements climatiques. »

¹¹ Paragraphe 6 de l'annexe I : « En coopération avec des donateurs multilatéraux et des partenaires du secteur privé, selon qu'il convient, les Etats prendraient les mesures suivantes en coordination avec les Etats d'accueil : [...] e) Fournir une assistance aux pays d'accueil pour protéger l'environnement et renforcer les infrastructures qui ont subi les conséquences des déplacements massifs de réfugiés. »

¹² Paragraphe 18 : « Nous rappelons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et ses recommandations concernant les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Les États qui ont signé et ratifié l'Accord de Paris sur les changements climatiques se félicitent de cet accord et sont résolus à le mettre en œuvre. »

¹³ Déclaration de S.E. M. Peter Thomson, Président de la 71^e session de l'Assemblée générale, faite à la Manifestation Objectifs de développement durable de haut niveau sur les changements climatiques et le Programme de développement durable (23 mars 2017) : <http://www.un.org/pga/71/2017/03/23/high-level-sdg-action-event-on-climate-change-and-the-sustainable-development-agenda/>.

¹⁴ Le Cadre de l'adaptation de Cancún invite toutes les parties à renforcer l'action engagée pour l'adaptation, en adoptant des mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée par suite des changements climatiques (...) aux niveaux national, régional et international (1/CP.16, paragraphe 14 f)).

¹⁵ Décision 3/CP.18, (paragraphe 7 a) vi).

¹⁶ « [...] les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits (...) des migrants. »

¹⁷ Décision 1/CP.21, paragraphe 49 : « Demande également au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, (...) de créer une équipe spéciale (...) en vue d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. »

¹⁸ L'OIM a le statut d'observateur auprès de la CCNUCC depuis 2007 et a fourni une assistance technique aux Parties à la Convention, notamment en organisant en 2016 la première réunion technique consacrée aux migrations climatiques, en collaboration avec le Mécanisme international de Varsovie et la CCNUCC (<https://environmentalmigration.iom.int/technical-meeting>). L'OIM participe à l'équipe spéciale des déplacements de population :

http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/items/9978.php.

¹⁹ Communication de l'Organisation internationale pour les migrations :

http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/excom_wim_aa6_iom_submission_submitted_16_may_2016_1.pdf.

²⁰ <https://environmentalmigration.iom.int/fr/%E2%80%99oim-et-la-migration-lenvironnement-et-le-changement-climatique-mecc>.

²¹ Traore Chazalnoël, M. et Ionesco, D., The Role of the International Organization for Migration in the International Governance of Environmental Migration in Organizational Perspectives on Environmental Migration, Routledge, Londres, 2016.

²² <https://micicinitiative.iom.int/guidelines>, De plus amples informations sur l'Initiative MICIC figurent dans le document de l'OIM intitulé Faire face aux situations dans lesquelles se trouvent les migrants dans les pays en crise, 2017.

²³ <https://environmentalmigration.iom.int/platform-disaster-displacement>

²⁴ <https://www.nanseninitiative.org/global-consultations/>



²⁵ Document thématique de l'OIM en vue du pacte mondial intitulé Migrations, risques et résilience en cas de catastrophes soudaines et à évolution lente.

²⁶ http://www.gfmd.org/files/documents/gfmd_mexico10_chairs_note_on_climate_change_and_migration_fr.pdf.

²⁷ www.globalmigrationgroup.org/migration-and-climate-change.

²⁸ Foresight, Migration and Global Environmental change, Rapport final, Government Office for Science, Londres, 2011 ; De Haas, H., The determinants of international migration: conceptualizing policy, origin and destination effect, 2011 ; IMI working paper n° 32, Oxford International Migration Institute ; Warner, K. et al., Global Policy Report of Where the Rain Falls Project, Care France, UNU, Bonn, 2012 ; IOM Outlook on Migration, Environment and Climate Change, Genève, 2014. Disponible à l'adresse http://publications.iom.int/system/files/pdf/mecc_outlook.pdf.

²⁹ Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemenne, F., Atlas des migrations environnementales. Presses de Sciences Po, Paris, 2016, Disponible à l'adresse <https://environmentalmigration.iom.int/fr/node/146>.

³⁰ Nasreen, M., Women and Girls: vulnerable or resilient? Shrabon Prokashani, Dacca, 2012 ; Boyles, J., Male migration and decision making: are women finally being included? *in* Migration and development 4 2), 2015.

³¹ McAdam, J. et Limon, M., Human rights, Climate Change and Cross Border Displacement: the role of the international human rights community in contributing to effective and just solutions, Universal Rights Group, Versoix, 2015 ; Zetter, R. et Morrissey, J., Environmental Stress, displacement and the challenge of rights protection, *in* Martin, S., Weerasinghe, S. et Taylor, A. (responsables de la publication), Humanitarian Crisis and migration: causes, consequences and responses, Routledge, Londres, 2014 ; McAdam, J., Climate Change Displacement and International Law: Complementary Protection standards, Legal and Protection Policy Research Series, HCR, Genève, 2011 ; voir aussi des documents à l'adresse <http://www.environmentalmigration.iom.int/human-rights>.

³² Warner K. et al, Integrating Human Mobility Issues Within National Adaptation Plans, Université des Nations Unies (UNU) et Initiative Nansen, 2014.

³³ Ionesco, D. et Traore Chazalnoel, M., Migration as an Adaptation Strategy to Climate Change, Genève, 2015. Disponible à l'adresse <https://weblog.iom.int/migration-adaptation-strategy-climate-change> ; Martin, S., Managing environmentally induced migration, *in* Laczko, F. et Aghazarm, C. (responsables de la publication), Migration, Environmental and Climate change: Assessing the Evidence, OIM, Genève, 2009 ; BAD, Addressing Climate change and Migration in Asia and the Pacific, Banque asiatique de développement, Manille, 2012.

³⁴ GIEC, 2009, 2014 ; IDMC, Rapport mondial sur les déplacements internes, 2016.

³⁵ Martin, S., Climate Change, Migration and Governance, *in* Global Governance: a review of Multilateralism and International Organizations, 2010 ; McAdam, J., Environmental Migration Governance, document de recherche n° 2009-1 de la faculté de droit de l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, 2009 ; OIM, Dialogue international sur la migration (IDM) n° 18, Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration, Genève, 2012.

³⁶ OIM, Compendium of IOM Activities in Disaster Risk Reduction and Resilience, 2013.

³⁷ OIM, Migration, environnement et changement climatique : Manuel de formation (Guide pour les facilitateurs), avec le soutien de l'Union européenne, 2017.

³⁸ Communication de l'Organisation internationale pour les migrations : http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/excom_wim_aa6_iom_submission_submitted_16_may_2016_1.pdf ; Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, (CCNUCC), réunion technique sur le domaine d'action 6 : Migrations, déplacements et mobilité d'êtres humains (juillet 2016), recommandations et trois documents techniques : <http://www.environmentalmigration.iom.int/technical-meeting> ; Human Mobility in the Context of Climate Change UNFCCC – Paris COP21, Recommandations du Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine, novembre 2015.

³⁹ Voir le chapitre « Financer l'action » (p. 102) *in* Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemenne, F., Atlas des migrations environnementales, Presses de Sciences Po, Paris, 2016.



⁴⁰ Par exemple, l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la migration permet de promouvoir la participation des migrants et des diasporas et d'offrir des possibilités de migration de travail sûre et régulière dans le contexte d'une détérioration des conditions environnementales ; voir les rapports sur Kiribati, Nauru et les Tuvalu, 2016, disponibles à l'adresse <http://www.unescap.org/subregional-office/pacific/pacific-climate-change-and-migration-project>. OIM, Effects of Climate Change on Human Mobility in the Pacific and Possible Impact on Canada, 2017, disponible à l'adresse <http://www.environmentalmigration.iom.int/effects-climate-change-human-mobility-pacific-and-possible-impact-canada>.